

DEPARTEMENT  
DU CHER

SEANCE DU 24 octobre 2024

Nombre de Conseillers Afférents au Conseil : 13  
Présents : 07  
Votants : 08

**Présents :** Mesdames Caroline ARTHU, Cathy BATISTE, Mireille CHARBY, Marina DUPUY, Messieurs Philippe ANDRIAU, Michel CANTENEUR, William TAILLANDIER.

Date de la convocation : 14 octobre 2024

**Excusés avec pouvoir :** Katia DUSSAPIN pouvoir à Cathy BATISTE.

Date d'affichage : 14 octobre 2024

**Excusé sans pouvoir :** Caroline LALEVÉE LESAGE, Christelle JOIE, Jean-Michel CAREL, Julien JOURDAINE, Stéphane PETIT.

**Secrétaire de séance :** Mireille CHARBY

**DELIBERATION N° 2024-40**

**OBJET : Cession des parcelles cadastrées section AE numéros 58.59 et 60 à l'Office Public de l'Habitat du Cher – Val de Berry**

Vu la délibération n°2019-25 en date du 21 mai 2019 confiant le projet de mandat pour la réalisation de voirie destiné à desservir la résidence domotique avec Val de Berry, Office Public de l'Habitat du Cher

Vu la délibération n°2022-33 en date du 23 juin 2022 avenant de projet de mandat pour la réalisation de voirie destiné à desservir la résidence domotique avec Val de Berry, Office Public de l'Habitat du Cher

Vu la délibération n°2024-31 en date du 12 avril 2024 approuvant le plan de division cadastral de la parcelle cadastrée section AE numéro 0057

Le Maire, rappelle à l'assemblée que selon les termes des délibérations sus visées ci-dessus, la commune a donné son accord pour la réalisation de maisons domotisées.

Madame le maire rappelle que cette cession est nécessaire pour permettre à Val de Berry, l'office public de l'habitat du Cher de créer ce lotissement de maisons domotisées.

Pour que cette transaction soit valable, il convient que l'assemblée en fixe le prix de cession.

Madame le maire propose que ce prix de cession soit fixé à la valeur symbolique de un Euro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de céder pour un Euro symbolique les parcelles cadastrées section AE numéros 58, 59 et 60.
- Dit que les frais, taxes, droits et honoraires et actes notariés seront à la charge de l'office public de l'habitat du Cher – Val de Berry.
- Autorise Madame le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,  
Vallenay, le 24 octobre 2024

Le secrétaire de séance  
Mireille CHARBY



Le Maire,  
Marina DUPUY

